

**Arrêté n° 24/129/CM**

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant les lots n° 17, 18 et 19 situés dans la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 sur la commune de La Roque d'Anthéron.**

**VU**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
- Le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n°2014-A051 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) du 15 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque d'Anthéron ;
- La délibération n°ECO 005\_1779/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n° ECO 007-1781/17/CM du Conseil de Métropole du 30 mars 2017 approuvant le dossier de création, et décidant la création de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 ;
- La délibération n°ECO001\_2052/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;
- La délibération n°131/16 du Conseil municipal de la Roque d'Anthéron du 20 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

- La délibération n°URB014\_3288/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains type ;
- La délibération n°2021\_CT2\_379 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021 approuvant la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain type ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-063-14607/23/BM du Bureau de la Métropole en date du 12 octobre 2023 autorisant la cession des lots 17, 18 et 19 au groupement AXTOM/GSE dans le cadre de la réalisation d'un village d'entreprises.
- L'arrêté n°24/088/CM du 20 février 2024 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni Directeur Général Délégué Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **CONSIDÉRANT**

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que les lots 17, 18 et 19 seront cédés au groupement d'entreprise AXTOM/GSE conformément à la délibération n°URBA-063-14607/23/BM du Bureau de la Métropole en date du 12 octobre 2023.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain des lots 17, 18 et 19 situés dans la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 sur la commune de la Roque d'Anthéron.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de la Roque d'Anthéron – 2 avenue de l'Europe Unie - 13640 La Roque d'Anthéron.

#### **Article 3 :**

Le Cahier des Charges de Cession des lots 17, 18 et 19 situés dans la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 à La Roque d'Anthéron est consultable :

A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;

- A la Mairie de la Roque d'Anthéron – 2 avenue de l'Europe Unie - 13640 La Roque d'Anthéron.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 29 mars 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Eric TAVERNI**

Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2024